

Commune de VIC-FEZENSAC



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS-AC)

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1.PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2.MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3.ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	3
1.4.NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	3
1.5.VOLUMES FACTURÉS.....	3
1.6.AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS.....	3
1.7.LINEAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS).....	4
1.8.OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	6
2.1.MODALITÉS DE TARIFICATION.....	6
2.2.FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS.....	6
2.3.DÉLIBÉRATIONS FIXANT LES TARIFS.....	6
2.4.FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE.....	6
2.5.RECETTES DU SERVICE.....	7
3.INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
3.1.TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	7
3.2.CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ.....	8
3.3.CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ.....	8
3.4.CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ.....	8
4.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	8
4.1.DÉTAIL DES TRAVAUX.....	8
4.2.DETAIL DES ETUDES.....	8
4.3.ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	9
4.4.AMORTISSEMENTS.....	9
4.5.PRÉSENTATION DES PROJETS EN COURS OU À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX.....	9
4.6.PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	9

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **X communal**

- Nom de la collectivité : **COMMUNE DE VIC FEZENSAC**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liée au service :

<input checked="" type="checkbox"/> Collecte	<input checked="" type="checkbox"/> Transport	<input checked="" type="checkbox"/> Dépollution
--	---	---

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :
LA COMMUNE

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**

1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 2853 habitants.

1.4. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023	2024
- abonnés domestiques	1772	1745	1740	1730	1742	1753
- abonnés non domestiques	1	1	1	1	1	1
Total des abonnés	1773	1746	1741	1731	1743	1754

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Volumes facturés

Données : fluo/cosoluce/assainissement/historique/édition rôle par prestation

Volumes facturés [m ³]	2019	2020	2021	2022	2023	2024
- aux abonnés domestiques	150224m ³	140 523 m ³	124 326m ³	138 663 m ²	135944 m ²	140 068 m ³
- aux abonnés non domestiques	46510 m ³	57 228 m ³	24 477m ³	26 001 m ²	33 252 m ²	41 323m ³
Total des volumes facturés	196 734m³	197 751 m³	148 803 m³	164 664 m²	169 196 m²	183 391m³

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 13/02/2015 : **1**

Nombre de conventions de rejet signées au 13/02/2015 : **1** Convention avec Entreprise **DELPEYRAT**

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2020	2021	2022	2023	2024
Réseau séparatif (eaux usées)	20 km200	20 Km 200	20 km 200	20 km 200	20 km 250
Réseau surpressé	680 m				
Réseau unitaire	120 m				
Total réseau	21 km				

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 1 Déversoir du Stade des Acacias

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station d'épuration (STEP)

STEP n°1 : VIC FEZENSAC
Code SANDRE de la station : 0532462V001

Traitement des effluents

- Type de station :
 Boues activées Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien
 Disques biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré
 Autre (précisez)
- Commune d'implantation :
- Lieu-dit : **A FAGIA**
- Capacité nominale : 4500 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : **1754** abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est d'environ : 2853 habitants

Description de l'ouvrage

La station d'épuration est un lagunage naturel qui se compose de 3 bassins :

Bassin 1 : lagune à microphytes 24 750 m² prof 1m à 1,35m
Bassin 2 : lagune à microphytes 14 000 m² prof 0,90 à 1,45m
Bassin 3 : lagune à microphytes 9 300 m² prof 0,25m à 0,60m

La Capacité de la station : 4 500 EH

La Charge organique nominale : 270 kg DBO₅

Date de Mise en Service de la Station : Mai 1983

Le débit nominal (de temps sec) : 900 m³ / jour

Le Prétraitement : Un panier de dégrillage est installé à chaque poste de relevage et un dégrasseur statique est positionné à l'entrée de la station

La destination des Sous- produits :

Refus de dégrillage sont considérés comme des déchets ménagers, ils sont donc transférés à la décharge de HOUGA

Sables : pompage hydro cureur DUFFOUR (Lectoure)

Graisses et réseau : DUFFOUR (Lectoure)

Boues : néant. (Déshydratation naturelle, épaisseissement)

Le lieu de rejet : Rejet direct : le ruisseau de la glacière

Rejet final : la rivière de l'Osse

Industries Raccordées : 1

Système d'autosurveilance de la station d'épuration : dispositif se composant d'un prélevage fixe en entrée des eaux usées, un prélevage fixe en sortie des eaux traitées et d'un débitmètre en entrée et en sortie de la station.

Une convention est passée chaque année avec la SATESE pour le suivi et conseil. Un rapport est transmis chaque année.

Principe de fonctionnement

Contrairement aux procédés d'épuration intensifs, l'épuration des eaux usées par un lagunage est un procédé extensif (grande surface). Les avantages des lagunes résident dans le fait qu'on dispose de volumes importants pour la réception des eaux résiduaires à épurer. En conséquence, les durées de séjour hydrauliques varient de quelques jours à plusieurs semaines.

L'épuration des eaux résiduaires dans des lagunes nécessite des conditions précises de fonctionnement en particulier le contenu de ces dernières ne doit pas entrer en putréfaction. Le dimensionnement est prépondérant. De faible profondeur, les lagunes développent une flore bactérienne essentiellement aérobiose capable de dégrader la matière organique grâce à l'oxygène qui lui est fourni par la photosynthèse des algues de surface et par les échanges gazeux air-eau à la surface.

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	270 kg/j	540kg/j	405kg/j	67.5kg/j	18kg/j	675 m ³ /j

Prescriptions de rejet

X Déclaration en date du 22 février 2011 Arrêté Préfectoral

X Arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Milieu récepteur du rejet : *direct* : le ruisseau de la glacière
final : la rivière de l'Osse

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Flux résiduel (kg/j)	Taux minimal de réduction des substances polluantes
DBO5	17	94 %
DCO	84	84 %
MES	101	90%
NKj	20	
Pt	5	

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] NEANT

Il n'y a pas de boues issues des ouvrages d'épuration. Elles se déshydratent naturellement, s'épaissent au fond des bassins. Le curage est envisagé en fonction des résultats des relevés bathymétriques.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Les tarifs applicables 1^{er} janvier et au 31 décembre sont les suivants :

2.1. Modalités de tarification

Tarifs		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	38€	38€	38€	38€	38€	38€
	Coût au m ³	0.725€/ m ³	0.906€/ m ³	0.906€/ m ³	0,906€/m3	0,934€/m ²	0,934€/m ²
Redevances	Modernisation des réseaux	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25

2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2014 Du 01/01 au 15/10	2014 Du 16/10 au 31/12	2021	2022	2023	2024	Variation
Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)	700 €	PAC : 700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	0%
Coût du branchement	500 €	1000 €	1000 €	1000	1000 €	1000 €	0%

2.3. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16 octobre 2014 Approbation du règlement de l'assainissement qui définit les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) et du montant des travaux de raccordement au réseau facturé par la Commune.
- Délibération du 23 septembre 2021 portant modification des tarifs du service de l'assainissement

2.4. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 31/12/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont⁽¹⁾ :

Tarifs		2020	2021	2022	2023	2024
Collectivité	Part fixe	38	38	38	38	38
	Coût au m3	120 x 0.906 =108.72	120 x 0.906 =108.72	120 x 0.934 =112,08	120 x 0.934 = 112.08	120 x 0.934 = 112.08
	Sous Total	146.72	146.72	150.8	150.8	150.8
Redevance pour modernisation des réseaux		30	30	30	30	30
TOTAL FACTURE POUR 120 m3		176.72	176.72	180,08	180.08	180.08

2.5. Recettes du service

Recettes de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes liées à la facturation des usagers	249 398,84	200 128,99	218 941,61	223 997,75	238 365,91
Redevances collectes reversées à l'Adour Garonne	36 966,65	1 608,05	35 182,08	34 495,92	36 194,40
Total recettes de facturation	286 365,49	231 737,04	254 123,69	258 493,67	274 560,31
Autres recettes					
Recettes de raccordement	7 800	8800	10800	10 000	9000
Recette participations assainissement				2 100	700
Prime de l'Agence de l'Eau	0	0		5 910	8355
Contribution au titre des eaux pluviales					
Contribution exceptionnelle du budget général					
Recettes liées aux travaux					
Autres recettes (précisez)					
Total des recettes	294 165,49	240 537,04	264 923,69	276 503,67	292 615,31

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{2853 \text{ abonnés desservis}}{3000 \text{ abonnés potentiels}} \times 100 = 95 \%$$

3000 abonnés potentiels

Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins de 95% du linéaire estimé du réseau collecte	10
20	mise à jour du plan au moins annuelle	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	+ 10
+10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	+10
+10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs)	+10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	+10
+10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	En cours
+10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	+10
+10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	non
+10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	En cours

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 80%

3.2. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme.

3.3. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes.

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

La performance des ouvrages est conforme.

4. Financement des investissements

Montants des travaux payés pendant l'exercice budgétaire de 2024 (231)	102 432,64 €
Montants des études payées pendant l'exercice budgétaire de 2024 (213)	00,00€
Montants des subventions	0,00 €
Montants des contributions du budget général	0,00 €

4.1. Détail des travaux

Travaux	Total TTC
Rénovation réseau assainissement du quartier des Tisserands	63 267,98
Raccordement maison Arènes et 20 av Edmond Bergès	5 400,00
Réparation et reprise eu route d'AUCH niveau Grégnanin	6 196,80
Remplacement pompe n°2 du poste de relèvement	2 567,32
Mise à niveau de tampons EU sur la N124	9 575,76
Changement du réducteur sur le dégrilleur sur poste de prélèvement du foot	1 774,78
Raccordement d'une maison au TAE N124	8 700,00
Raccordement d'une maison au TAE route des Arènes	4950,00
TOTAL	102 432,64

4.2. Détail des études

Etudes	Total TTC
Néant	0

4.3. Etat de la dette du service

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 032-213204621-20251211-DCM2025_65-DE



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	285 962,97	222 389,13	156 347,71	107 000,18	55 548,46
Remboursement au cours de l'exercice					
dont en intérêts	8 141,23	6 160,33	4 092,59	2 511,76	852,95
dont en capital	63 573,84	66 041,42	49 347,53	51 451,72	32 750,65

4.4. Amortissements

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements (28)	135 905,11	133 103,39	136 792,34	100 490,40	108 002,41

4.5. Présentation des projets en cours ou à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

4.5.1. Projets achevés en 2024

Rénovation réseau assainissement quartier des Tisserands
Réparation et rénovation niveau nationale 124

4.5.2. Projets à l'étude

Rénovation assainissement rue du Presbytère, impasse et rue Cassaignoles
Travaux de rénovation assainissement avenue des Pyrénées
Travaux de rénovation assainissement route d'Eauze

*L'étude de maîtrise d'œuvre sur le curage et la réhabilitation des lagunes
La commande d'une étude pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif.*

Fait à Vic-Fezensac, le 7 octobre 2025

**Madame le Maire
Barbara NETO**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 032-213204621-20251211-DCM2025_65-DE

Édition avril 2025

CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

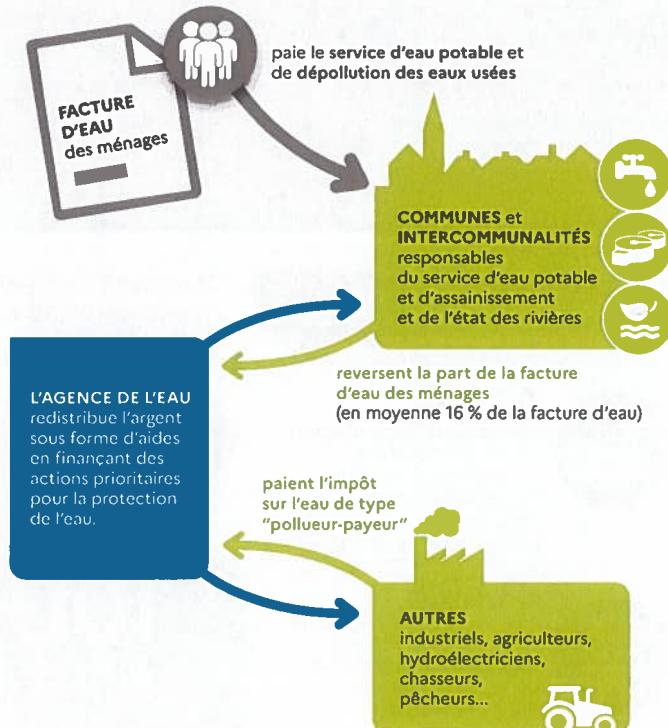
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
 - le service de collecte et de traitement des eaux usées
 - les redevances de l'agence de l'eau
 - les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,56 euros TTC/m³ dont 2,28 euros TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27 euros TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 032-213204621-20251211-DCM2025_65-DE

S2LO

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs
concernés



2,10 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits



100 €
de redevances perçues
par l'agence de l'eau
en 2024



1,70 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les
chasseurs



1,90 €
de redevance
de prélèvement
payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



11,70 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle, le traitement
de certains déchets
dangereux pour l'eau et la
gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance eaux,
éducation, information
et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales et la
gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés
pour des actions de
dépollution et la gestion
de la ressource en eau
dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
en 2024



16,10 €
aux collectivités
pour la protection et
la restauration de la
ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités
pour la gestion quantitative de la ressource
en eau



10,90 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des
milieux aquatiques (en particulier des cours
d'eau -renaturation, continuité écologique- et
des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

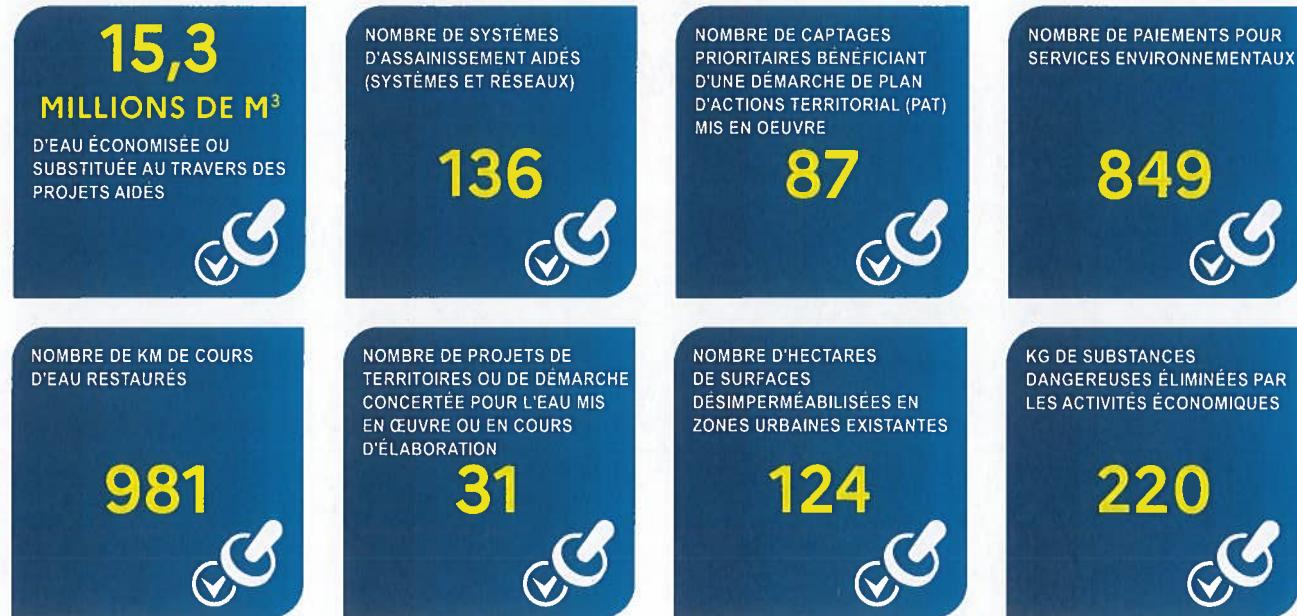
Publié le

S²LO

ID : 032-213204621-20251211-DCM2025_65-DE

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGE

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un <https://www.eau-grandsudouest.fr/ressources-souterraines-630-km>
Sur ses 8 millions d'habitants, 50 % vivent en habitats ruraux.
C'est un bassin essentiellement rural: sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

S²LO

Publié le

ID : 032-213204621-20251211-DCM2025_65-DE

Siège
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
90 rue du Féreté - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



10-31-2486

Conception : AELB DIC - Adaptation AEG Avril 2025 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr



PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

